

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 27 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 27 mars à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : O.VERGNAUD, E. LAMBERT, P. PICHONNIER

**Etait absent excusé** : P. COGET.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

**AFFECTATION DES RESULTATS (23/25)**

Lotissement Louisiane :

Monsieur Christophe PILCH, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Bernard MONTURY, Premier Adjoint, rappelle les résultats de l'exercice 2022 et propose l'affectation des résultats :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés					0,00 €	0,00 €
Part affectée à l'investissement					0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	23 238,43 €	23 238,74 €	23 238,43 €		46 476,86 €	23 238,74 €
Totaux	23 238,43 €	23 238,74 €	23 238,43 €	0,00 €	46 476,86 €	23 238,74 €
Résultat de clôture	0,00 €	0,31 €	23 238,43 €	0,00 €	23 238,12 €	0,00 €

Besoin de financement	23 238,43 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser DEPENSES	0,00 €
Restes à réaliser RECETTES	0,00 €
Besoin total de financement	23 238,43 €
Excédent total de financement	0,00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit le déficit d'investissement

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

23 238,43 €
0,31 €

au compte 001 Déficit  
reporté au compte 002  
Excédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion et l'affectation des résultats ainsi que le compte de gestion.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH.

**Voies et délais de recours** : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.